

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PEAC 2019 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA NEF POUR L'ACCUEIL
D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE**

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-411

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre la Nef domiciliée rue Louis Pergaud à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique musicale menée par le groupe de musique électro Grand_Mess, de juin 2019 à juin 2020, au sein du centre socio-culturel et sportif Rives de Charente à Angoulême.

Article 3 – GrandAngouleme prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 1 650 € à la Nef soit :

- 15 h d'interventions du groupe Grand_Mess à 55€ de l'heure : 825 €,
- 15 h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure : 825 €.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 octobre 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30/10/19**
Publié ou notifié,
Le **30/10/19**